

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim
Membres en fonction : 47

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 19 décembre 2022
Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents : Mesdames Viviane BOLLORI, Christiane CUNY, Martine HEROS-JORDAN, Pascale JACQUOT, Sylvie KROUCH, Martine KWIATKOWSKI, Murielle LANGNER, Alice MOREL.

Messieurs Patrick APPIANI, Jean Louis BATT, Laurent BERTRAND, Marc DELLENBACH, Denis BETSCH, Alain FERRY, Guy HAZEMANN, Gilbert IBARS, Emile FLUCK, Maurice GUIDAT, Hubert HERRY, Alain HUBER, Alain JEROME, Ervain LOUX, Romain MANGENET, André MEYER, Jaques MICHEL, Jean-Bernard PANNEKOECKE, Pierre REYMANN, Marc SCHEER, Jérôme SUBLON, André WOLFF, André WOOCK, Pascal ZIMBER.

Avaient donné procuration : Mesdames Monique GRISNAUX, Sabine KAEUFLING, Virginie PACLET. Messieurs Nicolas BONEL, Marc GIROLD, Alain GRISE, François HEIM, Philippe PFISTER, Philippe REMY.

Étaient Excusés : Mesdames Sabine BIERRY, Olivia GUILLOTIN, Pascale MATHIOT, Christiane OURY. Messieurs Gérard DESAGA, Thierry SIEFFER.

Suppléants présents : Madame Claudine BOHY, Messieurs Yves JAUDON, Raymond GRANDGEORGE, Yves MATTERN, François SCHEPLER, Jean COURRIER.

Suppléants excusés : Mesdames Elisabeth GEWINNER, Francine MICHEL. Messieurs Olivier DOMINIQUE, Serge GRISLIN, Jean Paul HUMBERT, Etienne HALTER, Pierre MOYON.

Assistaient à la réunion : Mesdames Eléonore CARL, Anne Catherine OSTERTAG. Messieurs Frédéric BIERRY, Jean-Sébastien LAUMOND, Eric MUZIOTTI, Tom SPACH.

**Le lundi 19 décembre 2022
À 19 heures
À la Salle Polyvalente à La Broque**

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Novembre 2022,
2. Décisions du bureau du 05 décembre 2022,
3. Communications,
4. Programmes d'actions éducatives 2023 : Demande de subvention,
 - a. Collège Frison Roche,
5. Présentation avancement Plan de mobilité de la vallée de la Bruche « une destination sans voiture » par le cabinet Immergis,
6. Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche : Demande de subvention 2023,
7. Plateforme organisation du covoiturage PETR et adoption du Projet de développement,
8. Musée Oberlin : Demande de subvention 2023,
9. La Gaminerie Délégation de Service Public : budget 2023,

10. Assurance Responsabilité Civile, choix du prestataire,
11. PLUI : Prescription,
12. PLUI : choix du maître d'œuvre en charge de l'élaboration du PLUI,
13. CLECT : attributions de compensation 2023,
14. Fonds social « Alsace, coup de pouce » : attribution de subventions,
15. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
16. Convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle : avenant n°2,
17. Chalet du Champ du Feu : avenant n°2 au bail du 8 novembre 2013,
18. Festival « Les scènes sauvages » : 5^{ème} édition : demande de subvention,
19. Divers,

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux délégués présents et à nos invités.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022,

Le procès-verbal de la séance de Conseil de communauté du 21 novembre 2022, est approuvé à l'unanimité

2. DECISIONS DU BUREAU DU 05 DECEMBRE 2022,

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES OCCUPANTS

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **16 000,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : VALORISATION DU PATRIMOINE

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **1 024,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE (OPAH-RU) : PROPRIETAIRES OCCUPANTS MAJORES

VU la convention d'OPAH-RU signée le 18 mai 2016,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **2 339,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Rénovation Urbaine.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS MAJORES

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **566,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du FIG Renov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : ADAPTATION

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **731.80 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : VALORISATION DU PATRIMOINE:

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **3 867.00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

PROGRAMME D'INTERET GENERAL RENOV'HABITAT 67 : PROPRIETAIRES OCCUPANTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de **25 915,00 €** à divers bénéficiaires dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

ENTRETIEN DES BATIMENTS.

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à

- L'entreprise électricité AUBRY le remplacement d'une protection ascenseur à la maison de Services à Saâles pour un montant évalué à **331.79 € HT.**
- L'entreprise ANDLAUER le remplacement des caissons VMC au Hall des Sports et des filtres à la Maison de la Vallée à Schirmeck pour un montant évalué à **3 504.67 € HT.**
- L'entreprise ACKER, les travaux sur la couverture et le remplacement des skydômes à la suite du sinistre à la salle polyvalente de Plaine pour un montant évalué à **18 665.50 € HT et 2 752.50 € HT.**

3. COMMUNICATIONS.

Les invités du conseil communautaire

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux intervenants de ce soir :

- Mesdames Gabrielle Kérampran et Daniele Peter du collège Frison Roche
- Madame Michèle Heussner pour le PETR
- Monsieur Vincent Lecamus du bureau immergis pour l'étude mobilité
- Monsieur Frédéric Bierry , Président de la CeA pour parler du contournement

Dates des conseils et bureaux pour 2023.

Les dates de conseils, bureaux sont remis aux délégués communautaires.

4. PROGRAMMES D' ACTIONS EDUCATIVES 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION COLLEGE FRISON ROCHE

a. DEMANDES DE SUBVENTIONS COLLEGE FRISON ROCHE : PROJETS D' ACTION EDUCATIVE 2022/23

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche soutient depuis plus d'une vingtaine d'années les actions de développement culturel organisées et portées par les établissements d'enseignement secondaire du secteur.

Madame la Principale du Collège Frison Roche a présenté un ensemble de projets et d'actions à conduire sur l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'associer la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à la réalisation de ces actions cofinancées avec l'Education nationale,

APPROUVE le versement au collège Frison Roche d'une subvention évaluée à **12 646.00 €** sur un programme d'un coût total de **31 295.28 €**, pour les actions indiquées dans le tableau annexé.

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 65738 du Budget Primitif. La subvention sera versée sur présentation d'un état signé par le Chef d'Etablissement certifiant l'opération réalisée.

b. COLLEGE FRISON ROCHE : VOYAGES SCOLAIRES

VU la délibération du Conseil de District en date du 04 Mars 1993 relative aux programmes d'actions éducatives et aux voyages scolaires,

VU la décision du Conseil Général en date du 15 Décembre 1998 portant le montant de la participation accordée par le Département pour les voyages scolaires à **5 €** par jour et par enfant,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser au collège Frison Roche :

- **1 225,00 €** pour un séjour en Italie (soit un séjour de 5 jours pour 49 élèves),

Cette participation est donnée à titre indicatif. La subvention sera versée sur présentation d'un état signé par le Chef d'Etablissement récapitulant le nombre d'élèves ayant participé au voyage.

c. ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FRISON ROCHE A LA BROQUE : DEMANDE DE SUBVENTION 2022/23

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche soutient depuis plus d'une vingtaine d'années les actions de développement culturel organisées et portées par les Etablissements d'enseignement secondaire du secteur.

Madame la Principale du Collège Frison Roche a présenté un ensemble de projets et d'actions à conduire sur l'année scolaire 2022/2023.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'associer la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à la réalisation de ces actions cofinancées avec l'Education nationale,

DECIDE de verser à l'association sportive du collège de La Broque la somme évaluée à

- **1 350.00 €** pour les projets « Association Sportive »

Les sommes nécessaires au paiement seront prélevées sur le compte 65738 du Budget Primitif. La subvention sera versée sur présentation d'un état signé par le Chef d'Etablissement certifiant l'opération réalisée.

5. PRESENTATION AVANCEMENT PLAN DE MOBILITE DE LA VALLEE DE LA BRUCHE « UNE DESTINATION SANS VOITURE » PAR LE CABINET IMMERGIS,

6. **OFFICE DE TOURISME DE LA VALLEE DE LA BRUCHE : DEMANDE DE SUBVENTION 2023,**

VU la convention de financement et de partenariat passée entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche en date du 20 décembre 2021,

VU la demande de subvention de Monsieur le Président de l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche en date du 1^{er} décembre 2022,

Ce budget ne tient pas compte du poste de la directrice, des charges locatives, des frais informatiques et de véhicule, du local du champ du feu, pris en charge par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche pour un montant d'environ **90 204.67 € (données réelles 2021)**.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Office de Tourisme de la Vallée de la Bruche pour l'année 2023.

- Une subvention forfaitaire d'un montant de **187 800,00 €**,
- Des crédits complémentaires d'un montant maximum de **37 000 euros** sont, d'ores et déjà, prévus pour le financement d'un poste dédié à la mise en œuvre de la taxe de séjour. Ils seront versés sur présentation d'un état de dépenses.

Les sommes seront inscrites au Budget Primitif 2023.

7. **PLATEFORME ORGANISATION DU COVOITURAGE PETR ET ADOPTION DU PROJET DE DEVELOPPEMENT,**

a. **APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE DU PETR BRUCHE MOSSIG**

EXPOSE Une obligation règlementaire

Le PETR doit élaborer un projet de territoire, selon les principes de l'article L5741-2 du CGCT (loi MAPTAM 2014). Ce dernier précise :

« Dans les douze mois suivant sa mise en place, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural élabore un projet intercommunal qui le compose. »

La loi ELAN du 23 novembre 2018, en réformant le SCOT, substitue au PADD un Projet d'aménagement stratégique (PAS). Ce PAS définit « les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent ».

Il peut tenir lieu de projet de territoire pour un pôle d'équilibre territorial et rural.

Cette disposition ne vaut pas pour le SCoT Bruche Mossig qui est doté d'un PADD et non d'un PAS.

Par ailleurs, la note d'éclairage du 5 juillet 2022 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion sociale des territoires qui détaille le cadre juridique de la coopération entre collectivités en matière de mobilité précise que le PETR peut se voir déléguer une partie de la compétence d'AOM, dès lors que ces actions sont prévues dans le projet de territoire du Pôle en vigueur, conformément au cadre légal (art. L 5741-2 du CGCT).

La définition du projet de territoire est donnée par l'article L5741-2 du CGCT :

« Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les EPCI à fiscalité propre ou, en leur nom et pour leur compte, par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Il doit être compatible avec les schémas de cohérence territoriale applicables dans le périmètre du pôle. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.»

L'article L5741-2 du CGCT précise dans sa partie II :

« Pour la mise en œuvre du projet de territoire, le pôle d'équilibre territorial et rural, d'une part, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui composent le pôle et, le cas échéant, les conseils [départementaux] et les conseils régionaux ayant été associés à son élaboration, d'autre part, concluent une convention territoriale déterminant les missions déléguées au pôle d'équilibre territorial et rural par les établissements publics de coopération intercommunale et par les conseils [départementaux] et les conseils régionaux pour être exercées en leur nom.

La convention fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des établissements publics de coopération intercommunale, des conseils [départementaux] et des conseils régionaux sont mis à la disposition du pôle d'équilibre territorial et rural. »

Méthodologie

Le projet de territoire s'inscrit dans la lignée des travaux réalisés ces dernières années, à savoir notamment :

- La liste des thèmes pour le projet de territoire établie en 20181
- L'intervention flash du bureau d'études Les Développeurs Associés (LDA), réalisée de mars à septembre 2020 pour avancer le projet de territoire, a doté le PETR d'une maquette stratégique et de préconisations, établis sur la base d'une analyse documentaire, d'échanges techniques et d'entretiens avec 22 acteurs du territoire (élus, membres du conseil de développement et du GAL, techniciens).
- Le SCoT arrêté en 2020 a établi un portrait du territoire détaillé et actualisé et porte le projet d'aménagement du territoire
- Le PCAET, élaboré par le PETR pour ses 3 communautés de communes dans le cadre d'une large concertation, comprend un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions pour traiter la problématique climat-air-énergie. Il a été adopté par les communautés de communes et approuvé par le Comité Syndical du PETR au mois d'avril 2022.
- L'étude mobilité engagée par le PETR en 2020, dote le territoire d'un diagnostic approfondi des offres et des services de transport et des besoins de déplacements (internes et avec les territoires voisins) et d'un plan de 16 actions visant le renforcement du réseau structurant (TER, TSPO, bus) et du vélo, la diversification de l'offre de mobilité et l'intégration de la mobilité à la vie du territoire.
- La stratégie établie pour la candidature du PETR au programme LEADER 2023-2027

Ces travaux ont été synthétisés, actualisés et complétés par des données issues de bases de données nationales, des contrats locaux de santé et des études touristiques établies à l'échelle des communautés de communes, mais aussi de l'observatoire du PETR.

Le projet de territoire du PETR Bruche Mossig est composé de 2 volets, joints en annexe, le diagnostic décliné en 6 cahiers thématiques (présentation du territoire, aménagement, économie-emploi-formation, mobilité, climat-air-énergie, santé), d'une part, les enjeux et la stratégie, d'autre part.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM), promulguée le 27 janvier 2014, qui a proposé notamment, dans son article 79, un nouvel outil du développement local : le Pôle d’Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

VU les statuts du PETR Bruche Mossig déposés en Préfecture et validés par arrêté préfectoral du 23 juillet 2019, et modifiés par les arrêtés préfectoraux du 29 octobre 2020 et du 30 septembre 2022

CONSIDERANT que le PETR doit élaborer un projet de territoire, selon les principes de l’article L5741-2 du CGCT (loi MAPTAM 2014) ;

CONSIDERANT que la loi ELAN du 23 novembre 2018, en réformant le SCOT, substitue au PADD un Projet d’aménagement stratégique (PAS) qui peut tenir lieu de projet de territoire pour un pôle d’équilibre territorial et rural, mais que cette disposition ne vaut pas pour le SCoT Bruche Mossig qui est doté d’un PADD et non d’un PAS ;

VU la définition du projet de territoire donnée par l’article L5741-2 du CGCT : « Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d’équilibre territorial et rural. Il précise les actions en matière de développement économique, d’aménagement de l’espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les EPCI à fiscalité propre ou, en leur nom et pour leur compte, par le Pôle d’Equilibre Territorial et Rural. Il doit être compatible avec les schémas de cohérence territoriale applicables dans le périmètre du pôle. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d’intérêt territorial. »

CONSIDERANT que la note d’éclairage du 5 juillet 2022 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion sociale des territoires qui détaille le cadre juridique de la coopération entre collectivités en matière de mobilité précise que le PETR peut se voir déléguer une partie de la compétence d’AOM, dès lors que ces actions sont prévues dans le projet de territoire du Pôle en vigueur, conformément au cadre légal (art. L 5741-2 du CGCT) ;

CONSIDERANT que le projet de territoire doit être compatible avec les schémas de cohérence territoriale applicables dans le périmètre du pôle ;

CONSIDERANT que le projet de territoire s’inscrit dans la lignée des travaux réalisés sur le territoire ces dernières années, à savoir notamment le SCoT approuvé en 2021, le PCAET adopté en avril 2022, l’étude mobilité engagée par le PETR en 2020, la stratégie établie pour la candidature du PETR au programme LEADER 2023-2027, et complétés par des données issues entre autres de bases de données nationales, de l’observatoire du PETR, de contrats et d’études établis à l’échelle des communautés de communes ;

CONSIDERANT que le projet de territoire a été soumis pour avis au Conseil de Développement Territorial et à la conférence des Maires ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE

- le projet de territoire du PETR Bruche Mossig composé de 2 volets, d'une part le diagnostic décliné en 6 cahiers thématiques (présentation du territoire, aménagement, économie-emploi-formation, mobilité, climat-air-énergie, santé), d'autre part les enjeux et la stratégie ;

b. COMPETENCE MOBILITE - PLATEFORME DE COVOITURAGE - CONVENTION ENTRE LE PETR ET LES EPCI

EXPOSE

En déclinaison du plan climat et de l'étude d'analyse des mobilités du territoire Bruche Mossig, le PETR Bruche Mossig prévoit de porter pour le compte de ses EPCI membres un projet visant à développer le covoiturage.

Ce projet, a été présenté au Comité Syndical et à la conférence des Maires le 5 octobre dernier, et a été retenu dans le cadre de l'appel à projet Tenmod France Mobilités 2022, porté par l'ADEME.

Pour permettre au PETR de porter ce projet, il convient de procéder, par convention pour une durée limitée prenant fin le 31 décembre 2025, à une délégation partielle de compétence entre nos 3 EPCI membres en tant qu'AOM délégantes et le PETR en tant que délégataire, tel que précisé dans le projet de convention joint en annexe, approuvée par le comité syndical du PETR réuni le 16 novembre dernier.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU les statuts du PETR Bruche Mossig déposés en Préfecture et validés par arrêté préfectoral du 23 juillet 2019, modifiés par les arrêtés préfectoraux du 29 octobre 2020 et du 30 septembre 2022 ;

VU le projet de territoire du PETR Bruche Mossig approuvé par délibération n°2022-175 du Comité Syndical ;

VU le Plan Climat Air Energie Territorial Bruche Mossig adopté par délibération n° 2022-163 du Comité Syndical ;

CONSIDERANT l'intérêt général à développer le covoiturage sur le territoire du PETR Bruche Mossig ;

CONSIDERANT le projet de covoiturage, présenté par le PETR au Comité Syndical et à la conférence des Maires le 5 octobre 2022, lauréat de l'appel à projet Tenmod France Mobilités 2022 ;

CONSIDERANT que la note d'éclairage du 5 juillet 2022 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion sociale des territoires, qui détaille le cadre juridique de la coopération entre collectivités en matière de mobilité, précise que le PETR peut se voir déléguer une partie de la compétence d'AOM, dès lors que ces actions sont prévues dans le projet de territoire du Pôle en vigueur, conformément au cadre légal (art. L 5741-2 du CGCT) ;

VU l'article L1231-1 et suivants du code des transports ;

VU l'article L1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 29 juin 2021 de la préfecture du Bas-Rhin actant la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » de la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig au sens de l'article L1231-1 du code des transports ;

VU L'arrêté du 29 juin 2021 de la préfecture du Bas-Rhin actant la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche au sens de l'article L1231-1 du code des transports ;

VU l'arrêté du 30 juin 2021 de la préfecture du Bas-Rhin actant la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble au sens de l'article L1231-1 du code des transports ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de charger le PETR Bruche Mossig de la mise en œuvre de la gestion d'une plateforme de covoiturage sur le territoire du PETR,

APPROUVE le projet de convention à intervenir entre, d'une part, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig et la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, en tant qu'AOM délégantes et, d'autre part, le PETR en tant que délégataire, pour la gestion d'une plateforme de covoiturage,

AUTORISE le Président à négocier et à signer ladite convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, la Communauté de Communes de la Région de Molsheim Mutzig et la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, ainsi que tous actes y afférent ;

CHARGE le Président des formalités correspondantes.

8. MUSEE OBERLIN : DEMANDE DE SUBVENTION 2023.

L'année 2023 sera la vingt-deuxième année de fonctionnement du Musée Oberlin. La demande de subvention porte sur un montant de **135 000,00 €** pour un budget total de **299 100,00 €**, soit 45 % du budget total.

Ce budget ne tient pas compte du poste du conservateur, et des frais d'entretien des bâtiments incombant au propriétaire pris en charge par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, pour un montant d'environ **100 412.61 € (montant 2021)**, et de l'implication des bénévoles.

Monsieur Marc SCHEER, administrateur de l'association, ne prend pas part au vote de la présente délibération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser à l'Association du Musée Oberlin une subvention de fonctionnement dans la limite des **135.000,00 €**. Cette subvention forfaitaire permettra notamment à l'Association de faire face aux dépenses liées à la gestion courante qui lui a été déléguée, tels que les contrats de maintenance.

CONFIRME qu'il y a délégation de service public à caractère culturel à l'Association du Musée Oberlin, gestionnaire de cet équipement. Cette délégation entraîne ipso facto pour l'association la possibilité d'encaisser des recettes pour elle-même.

AUTORISE le Président à passer et à signer tous documents relatifs à cette opération et notamment la convention de financement à intervenir.

Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2023.

9. LA GAMINERIE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : BUDGET 2023,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2020 relative à la délégation de service public : multi accueil « La Gaminerie »,

VU les résultats de la consultation en date du 02 septembre 2020,

VU le contrat de gestion d'une durée de cinq années, passé avec l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2021.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de :

- verser à l'Association Générale des Familles du Bas-Rhin, une participation évaluée à **122 258.00 € en 2023.**

Cette subvention pourra être minorée éventuellement du montant du bonus Territorial qui sera versé directement par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin aux structures à compter de l'exercice budgétaire 2023.

Cette subvention est accordée sous réserve que l'association ci-dessus désignée respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

AUTORISE le Président à passer et à signer les conventions de financement à intervenir et toutes pièces relatives à cette opération.

Ces sommes seront inscrites au Budget Primitif 2023.

10. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE, CHOIX DU PRESTATAIRE,

VU les résultats de la consultation de sociétés spécialisées en date du 30 juin 2022,

VU la délibération du conseil de communauté en date 17 octobre 2022 relative à l'attribution des marchés d'assurance,

CONSIDERANT que le Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile (Classification CPV 66516000-0) a été déclaré infructueux pour absence d'offres et qu'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L 2122-1 et R 2122-2 du Code de la commande publique a été enclenchée.

Le Président ayant quitté la salle et ne prenant pas part au vote,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de souscrire pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025 un contrat d'assurance pour le :

- a) Lot n°1 : Assurance Responsabilité civile (Classification CPV 66516000-0) auprès de AXA avec une cotisation totale annuelle de **178.086.00 € TTC** (y compris honoraires du courtier).

AUTORISE Monsieur le 1^{er} Vice-Président à passer et à signer ledit contrat.

11. DELIBERATION PRESCRIVANT L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi), ARRETANT LES MODALITES DE LA COLLABORATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE ET LES COMMUNES MEMBRES, DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE AVEC LE PUBLIC

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (CCVB) est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 20 septembre 2022. Cette récente prise de compétence s'inscrit dans la continuité d'une coopération intercommunale bien établie en matière de développement économique et touristique, d'environnement, etc.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050 ont amené les élus du territoire à s'interroger sur la manière la plus efficace pour appréhender les questions d'aménagement du territoire et d'urbanisme pour les années à venir, notamment au regard des documents d'urbanisme en vigueur dans chaque commune. La situation actuelle est assez hétérogène avec 5 communes qui disposent d'un PLU relativement récent (loi ALUR), 7 PLU non grenellisés et 3 cartes communales. Le territoire des 11 autres communes est couvert par le seul RNU, généralement à la suite de la caducité de leur POS.

Le lancement d'un PLUi s'inscrit dans une logique de coopération intercommunale renforcée, avec pour volonté de définir un projet de territoire commun pour la vallée, et afin que chaque commune puisse bénéficier d'orientations claires sur ses possibilités d'aménagement pour les années à venir et en cohérence avec les autres communes de l'intercommunalité.

En application de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération de prescription de l'élaboration d'un PLU intercommunal définit :

- Les objectifs poursuivis par l'élaboration,
- Les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- Les modalités de collaboration avec les communes membres.

Ces objectifs et ces modalités ont été définis lors de la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le 10 octobre 2022 à La Broque.

Objectif n°1 : Améliorer l'attractivité et l'accessibilité du territoire

- Donner aux centralités villageoises et de bourgs, toute leur place dans une vallée dynamique et attractive,
- Développer une offre diversifiée en logements pour faciliter le parcours résidentiel avec notamment une offre financièrement accessible pour les jeunes ménages,
- Accompagner la mutation des habitations occupées par les personnes âgées,
- Encourager la rénovation énergétique des bâtiments,
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti local,
- Consolider l'activité touristique comme levier de développement local,
- Maintenir et développer l'accessibilité du territoire notamment de la voie de chemin de fer,

- Développer et sécuriser les déplacements piétons et cycles pour favoriser les modes actifs,
- Consolider et développer l'offre en équipements du territoire,

Objectif n°2 : Placer l'environnement et l'eau au cœur du projet de territoire et du cadre de vie

- Engager pleinement le territoire dans la lutte contre le dérèglement climatique,
- Protéger les milieux naturels sensibles,
- Restaurer et développer les continuités écologiques,
- Conforter l'action en matière d'ouverture des paysages,
- Gérer de manière pérenne la ressource en eau potable,
- Préserver la qualité des eaux, support de biodiversité (zones humides, trame bleue),
- Anticiper et protéger le territoire face aux risques d'inondation,
- Limiter l'exposition des populations aux nuisances et aux risques,

Objectif n°3 : Renforcer le dynamisme économique du territoire,

- Permettre l'implantation d'activités industrielles et artisanale dans les zones dédiées du territoire,
- Gérer de manière économe et vertueuse les zones d'activités du territoire,
- Renforcer et développer l'attractivité des commerces et services de proximité dans les centres-bourgs,
- Développer la filière bois comme moteur de l'emploi dans la vallée,
- Préserver et accompagner l'évolution de l'activité agricole,

Objectif n°4 : Développer un usage économe du foncier

- Mettre en place une gestion économe et solidaire du foncier à l'échelle intercommunale,
- Optimiser et requalifier les tissus urbains existants à vocation résidentielle et économique en repérant de façon plus fine les possibilités de renouvellement urbain,
- Développer un modèle d'habitat économe en foncier,
- Favoriser la reconversion des friches en permettant leur réutilisation ou leur renaturation,

2 – Les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées public

Les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sont précisées dans la présente délibération conformément aux articles L. 153-11 du Code de l'Urbanisme. La concertation doit permettre aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

Il est proposé d'informer le public par le biais :

- D'une exposition publique itinérante,
- De la publication d'articles sur le site internet et la page Facebook de la Communauté de communes,
- De la mise à disposition dans chaque commune et au siège de la CCVB d'un dossier mis à jour en fonction de l'état d'avancement des études et reprenant les documents produits et validés tout au long de la procédure,

Il est proposé de permettre au public de s'exprimer par le biais :

- De l'organisation d'au moins 2 réunions publiques (une sur le diagnostic et le PADD et une sur la traduction règlementaire) dans chacun des trois secteurs du territoire, soit un total de 6 réunions publiques sur la Communauté de communes,
- De la mise à disposition au siège de la CCVB et dans chaque commune membre d'un registre des observations jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi,
- De la création d'une adresse courriel dédiée (plui@valleedelabruche.fr) pour permettre le dépôt dématérialisé d'observations,

3 – Les modalités de collaboration des communes membres

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme, il revient au Conseil Communautaire d'arrêter les modalités de la collaboration avec les communes. Ces modalités ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des Maires le 10 octobre 2022.

Le Code de l'Urbanisme prévoit à cet effet les modalités suivantes :

- La tenue d'une Conférence intercommunale des Maires avant la prescription de l'élaboration,
- Un débat dans chaque Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD,
- Un avis des communes sur le projet de PLUi arrêté,
- La tenue d'une Conférence intercommunale des Maires après l'enquête publique pour examiner les avis joints au dossier d'enquête, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur.

La CCVB souhaite compléter et renforcer ces modalités pour assurer une meilleure collaboration et une co-construction du PLUi.

Par conséquent, il est proposé une gouvernance avec plusieurs niveaux de collaboration :

- Un comité de pilotage qui aura la charge de :
 - Déterminer les orientations stratégiques du document.
 - Valider les grandes phases de travail en amont des réunions ainsi que l'ensemble des documents de communication et de concertation,
- Un comité technique qui aura la charge de :
 - Débattre du diagnostic territorial, de valider les enjeux qui en découlent, de réfléchir aux orientations à mettre en œuvre,
 - Travailler à la rédaction du PADD en corrélation avec les orientations stratégiques déterminées par le comité de pilotage,
 - Elaborer la traduction règlementaire des orientations dans le document.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.153-11 et L. 153-8 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2012 portant changement de dénomination de la Communauté de la Haute Bruche, extension de ses compétences et modification de ses statuts ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche du 20 juin 2022 décidant de prendre la compétence en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2022 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

VU la Conférence intercommunale des maires, rassemblant l'ensemble des maires des communes membres qui s'est tenue le 10 octobre 2022 conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

PRECISE les objectifs poursuivis, tels qu'énoncés ci-dessus ;

PRECISE les modalités de concertation du public, telles qu'exposées ci-dessus ;

ARRETE les modalités de collaboration avec les communes membres de la CCVB telles qu'exposées ci-dessus.

AUTORISE le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure et notamment les marchés, les avenants, les conventions de prestations et les demandes de subvention.

CHARGE le Président, conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, de notifier la présente délibération aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme. La décision sera également transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière, en application de l'article R. 113-1 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle fera l'objet

- D'un affichage pendant un mois au siège de la CCVB ;
- D'un affichage pendant un mois dans les mairies des communes membres ;
- Mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

12. DELIBERATION DESIGNANT L'ORGANISME EN CHARGE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a prescrit lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2022 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Ce document couvrira à terme les 26 communes du territoire et fixera les grandes orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire.

Dans cet objectif, la Communauté de communes se doit de désigner un organisme pour la réalisation d'un tel document, à même de réaliser le diagnostic territorial, d'accompagner les élus dans la définition des enjeux en matière d'aménagement sur le territoire, la traduction réglementaire du projet, etc.

L'ensemble de ces travaux doit conduire l'organisme retenu à la production d'un document de planification conforme aux attendus du Code de l'Urbanisme comprenant : un rapport de présentation,

un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit, un règlement graphique, et des annexes.

La Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est membre de l'Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS).

À ce titre la CCVB mandate l'ADEUS pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'élaboration du PLUi de la CCVB. Cette mission est confiée en application de l'article L.132-6 du Code de l'Urbanisme et la note technique de l'Etat du 30 avril 2015, qui permet à une collectivité de confier à une agence d'urbanisme l'élaboration de documents d'urbanisme et de planification par le versement d'une subvention, sans appel d'offre et sans TVA.

Disposant de solides références en matière d'élaboration de documents de planification (PLUi du Val de Villé, PLUi de Barr, PLUi de l'Eurométropole de Strasbourg, etc.), l'ADEUS pourra également s'appuyer sur une bonne connaissance du territoire de la CCVB et de ses enjeux. En effet, l'ADEUS s'est vu confier l'élaboration puis la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Bruche-Mossig-Piémont.

L'élaboration d'un PLUi à l'échelle des 26 communes de la CCVB se déroulera sur une période de 5 ans environ. L'ADEUS a transmis une fiche projet (jointe en annexe) et une proposition pour l'élaboration du PLUi de la CCVB qui s'élève à 562 000 €.

Il est proposé d'approuver la proposition de l'ADEUS qui s'inscrit dans le cadre du programme partenarial mutualisé de l'agence et qui sera formalisée par une convention (jointe en annexe).

Par ailleurs les travaux confiés à l'ADEUS seront complétés par des études naturalistes sur les secteurs de projets retenus dans le PLUi (pour un montant estimé de 40 000 €), ainsi que d'éventuels compléments sur le diagnostic agricole (estimés à 10 000 €).

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU la décision du Conseil communautaire du 15 octobre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche à l'ADEUS,

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche,

VU la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi de la CCVB,

VU la proposition de l'ADEUS d'accompagner la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche dans le programme de travail partenarial mutualisé et plus particulièrement pour l'élaboration de son PLUi,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE l'ADEUS pour l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

VALIDE l'offre de l'ADEUS pour un montant de 562 000 €, ainsi que le planning des travaux.

VALIDE l'autorisation de programmation à hauteur de 612 000 €, comprenant la mission de l'ADEUS, les études naturalistes et un éventuel complément sur le diagnostic agricole.

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec l'ADEUS ainsi que leurs avenants éventuels.

12 bis. PLUI : GOUVERNANCE : DESIGNATION DES REFERENTS TERRITORIAUX

VU la délibération du conseil de communauté en date du 20 juin 2022 relative à la compétence Urbanisme,

VU la présentation faite en conférence des Maires le 10 Octobre 2022,

VU la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi de la CCVB,

CONSIDERANT que l'élaboration d'un PLUi est particulièrement chronophage et que la régularité et la qualité de ces temps d'échanges seront indispensables pour avoir un partage et une adhésion de l'ensemble des élus autour du projet de PLUi.

Dans ce cadre il convient de déterminer les instances de validation entre élus pour ces différentes étapes de travail. Les phases de validation avec les partenaires et la concertation avec la population pourront être définis plus en détails dans un second temps avec le futur bureau d'études.

S'appuyer uniquement sur les instances existantes (VP – bureau – conseil) ne sera pas suffisant et le PLUi risque de parasiter les autres sujets qu'aura à traiter l'intercommunalité dans le même temps.

La proposition ci-dessous est une organisation hybride, s'appuyant sur la création de 3 secteurs de travail territorialisés. Ces secteurs permettront de coller au mieux aux attentes et au contexte de chaque partie du territoire de la CCVB tout en conservant des instances communes à l'ensemble des élus de la vallée. Un élu référent pourra être désigné pour chaque secteur. Il sera la porte d'entrée pour les échanges avec les communes et assurera la liaison avec l'exécutif et l'équipe technique de la CCVB.

Des passages au sein de chaque conseil municipal seront également à prévoir notamment lors des phases de définition du projet de territoire (PADD) et lors de la réalisation du zonage/règlement.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de trois secteurs de travail territorialisés.

DESIGNE les élus référents par secteur

- Nicolas BONEL pour le secteur « Basse vallée » : Il s'agit du secteur d'entrée de vallée. Au-delà de la géographie de ces communes localisées dans la partie la plus ouverte de la vallée, cet ensemble de communes est également en contact direct avec l'agglomération de Molsheim et la plaine. Les enjeux en matière d'attractivité et la pression foncière y sont plus importants qu'ailleurs dans la vallée. Ce secteur concentre également les principales zones activités du territoire.
- Laurent BERTRAND pour le secteur « Moyenne vallée » : Principalement organisé autour du centre-bourg Barembach, Schirmeck, La Broque et Rothau, ce secteur concentre les fonctions « urbaines » de la vallée à travers la présence des principaux équipements et services à la population. On y retrouve les formes bâties les plus denses, notamment à Schirmeck. Ce secteur

intègre également les vallées adjacentes du Framont et de la Rothaine qui bien qu'étant dans des logiques moins urbaines sont tout de même en étroite relation avec le centre-bourg.

- Emile FLUCK pour le secteur « Haute vallée » : Regroupant un nombre important de communes, il s'agit du secteur le plus rural de la vallée, composé de différents sous-ensembles (Ban de la Roche, plateau de Saales, Champ du Feu, Climont, etc.). Ce secteur comporte plusieurs enjeux notamment en matière d'accessibilité, de mobilités mais aussi sur les formes urbaines et le patrimoine bâti (fermes vosgiennes, fontaines, etc.). Si ce secteur est moins soumis à la pression urbaine que l'avant de la vallée, il n'en reste pas moins exposé au risque d'une urbanisation diffuse fragilisant les bourgs.

13. CLECT DECISION POUR 2023 : FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

VU la délibération du Conseil de communauté en date du 21 décembre 2015 relative à la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique,

VU le rapport de la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le montant définitif des Attributions de Compensation 2022 et prévisionnel 2023 des communes membres de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche aux montants suivants :

| prévu en 2022 | réalisé en 2022 | prévu en 2023 | Communes |
|---------------|-----------------|---------------|---------------------|
| 346 781,00 € | 346 781,00 € | 345 581,00 € | Barembach |
| 4 112,00 € | 4 112,00 € | 1 392,00 € | Bellefosse |
| 16 480,00 € | 16 480,00 € | 13 760,00 € | Belmont |
| 193,00 € | 193,00 € | - 2 527,00 € | Blancherupt |
| 10 669,00 € | 10 669,00 € | 7 949,00 € | Bourg Bruche |
| 184 190,00 € | 184 190,00 € | 177 390,00 € | La Broque |
| 46 579,00 € | 46 579,00 € | 45 379,00 € | Colroy la roche |
| 13 268,00 € | 13 268,00 € | 10 548,00 € | Fouday |
| 31 825,00 € | 31 825,00 € | 30 625,00 € | Grandfontaine |
| 178 112,00 € | 178 112,00 € | 176 112,00 € | Lutzelhouse |
| 67 944,00 € | 67 944,00 € | 65 224,00 € | Muhlbach sur bruche |
| 23 564,00 € | 23 564,00 € | 20 844,00 € | Natzwiller |
| 19 991,00 € | 19 991,00 € | 17 271,00 € | Neuviller la roche |
| 125 051,00 € | 125 051,00 € | 122 331,00 € | Plaine |
| 9 491,00 € | 9 491,00 € | 6 771,00 € | Ranrupt |
| 86 762,00 € | 86 762,00 € | 79 962,00 € | Rothau |

| | | | |
|----------------|----------------|----------------|--------------------|
| 100 532,00 € | 100 532,00 € | 98 532,00 € | Russ |
| 43 237,00 € | 43 333,00 € | 40 933,00 € | Saales |
| 41 005,00 € | 41 005,00 € | 38 285,00 € | St Blaise la roche |
| 23 615,00 € | 23 615,00 € | 20 895,00 € | Saulxures |
| 532 396,00 € | 532 396,00 € | 525 596,00 € | Schirmeck |
| 569,00 € | 569,00 € | - 2 151,00 € | Solbach |
| 373 192,00 € | 373 192,00 € | 371 192,00 € | Urmatt |
| 1 205,00 € | 1 205,00 € | - 1 515,00 € | Waldersbach |
| 5 715,00 € | 5 715,00 € | 2 995,00 € | Wildersbach |
| 574 973,00 € | 574 973,00 € | 568 173,00 € | Wisches |
| 2 861 451,00 € | 2 861 547,00 € | 2 781 547,00 € | TOTAL |

14. FONDS SOCIAL « ALSACE, COUP DE POUCE » : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

VU la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Fonds social d'aide aux travaux de maîtrise de l'Energie en faveur des ménages en difficulté « Alsace Coup de Pouce »,

VU la décision de principe d'octroi d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace (CeA),

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une subvention d'un montant total de **1 333.00 €** aux bénéficiaires en complément de subventions de la CeA.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA / PACT) et de l'ordre de paiement de la CeA.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

15. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS.

Monsieur le Président donne la parole à messieurs Alain HUBER et Guy HAZEMANN, vice-présidents du SELECT 'om.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

16. CONVENTION D'ETABLISSEMENT ET D'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATION AUDIOVISUELLE : AVENANT N°2.

Dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, le Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Télévision Vallée de la Bruche à laquelle s'est substituée depuis la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a conclu le 17 janvier 1991 avec la société Est-Vidéocommunication aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS (dénommée précédemment NC Numéricable), une convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble.

Un avenant a été conclu en date du 12 avril 1995 pour porter la durée de la convention de 25 à 30 ans.

Les dispositions contractuelles prévoient que la convention est conclue pour une durée de 30 ans à compter de l'ouverture commerciale du Réseau constatée contradictoirement et par écrit par les Parties.

L'ouverture commerciale exigeait au préalable une autorisation d'exploitation délivrée à l'époque par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). Celle-ci a été publiée au Journal Officiel le 9 avril 1993.

Le présent avenant a pour objet de fixer d'un commun accord entre les Parties la date de fin de la convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Le premier alinéa de l'article 13 de la convention, tel que modifié par l'avenant du 12 avril 1995, est modifié comme suit :

« La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle prendra fin au 31 décembre 2025».

Les autres stipulations de la convention restent inchangées.

AUTORISE Monsieur le Président à passer et à signer l'avenant n°2 sup cité.

17. CHALET DU CHAMP DU FEU : AVENANT N°2 AU BAIL DU 8 NOVEMBRE 2013.

Par acte en date du 8/11/2013, la CeA (le bailleur) a donné en location au preneur (la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche), à effet du 22/12/2012 les locaux du Chalet du Champ du Feu, situés 150 route de la Serva à BELMONT.

Le bail prend fin le 21/12/2022.

Le preneur et le bailleur se sont mis d'accord pour une prorogation du bail pour une durée de dix (10) mois et 10 jours.

Le présent avenant, à passer entre la CeA et les communautés de communes de la vallée de la Bruche, de la vallée de Villé, du Pays de Sainte-Odile, des Portes de Rosheim et du Pays de Barr, a pour objet de constater la prorogation du bail.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE monsieur le Président à passer et signer le présent avenant.

18. FESTIVAL « LES SCENES SAUVAGES » : 5^{EME} EDITION : DEMANDE DE SUBVENTION,

Monsieur le Président présente la demande de subvention de l'association Notre Cairn qui développe un projet de résidence culturelle dans la Vallée de la Bruche avec la réalisation d'un festival intitulé « Les scènes sauvages ».

Le projet du festival des Scènes sauvages repose « sur l'idée de la création et du développement d'un lien fort et fécond avec les habitants et les institutions de la Vallée de la Bruche. Son cœur est l'idée d'une aventure dont l'équipe du festival ne sera pas la seule protagoniste ».

Différents contacts ont été pris par cette association avec les milieux associatifs, scolaires et quelques communes.

Outre la recherche de lieux insolites pour ce festival, la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche est sollicitée financièrement. La demande est de 6 500.00 € sur un budget prévisionnel total de 123 240.00 €.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, unanimité,

DECIDE de s'associer à ce festival et de verser à la Compagnie Notre Cairn la somme de **5 000,00 €**.

Cette subvention est accordée sous réserve que cette association respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

19. DIVERS

Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la CeA intervient après les points consacrés au PETR pour présenter l'état d'avancement du projet de la traverse de Rothau.

Monsieur Frédéric BIERRY présente l'état d'avancement des projets autour du Champ du Feu.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30.

Compte rendu du 19 décembre 2022

| | | | |
|-----------------------------|--|---------------------|--|
| M. André MEYER | | / | |
| Mme Alice MOREL | | M. Guy HAZEMANN | |
| Mme Sylvie KROUCH | | M Marc DELLENBACH | |
| M. Jean-Bernard PANNEKOECKE | | / | |
| Mme Christiane CUNY | | M. Denis BETSCH | |
| / | | M. Emile FLUCK | |
| M. Maurice GUIDAT | | / | |
| M. Jean Louis BATT | | M. Patrick APPIANI | |
| Mme Martine KWIATKOWSKI | | / | |
| Mme Martine HEROS JORDAN | | M. André WOOCK | |
| Mme Murielle LANGNER | | M André WOLFF | |
| / | | / | |
| / | | M. Marc SCHEER | |
| Mme Viviane BOLLORI | | / | |
| / | | Mme Pascale JACQUOT | |
| M Romain MANGENET | | M. Gilbert IBARS | |
| / | | M. Huber HERRY | |
| M. Jérôme SUBLON | | M Laurent BERTRAND | |
| / | | M Alain JEROME | |
| / | | M Ervain LOUX | |
| / | | / | |
| M Pascal ZIMBER | | M Pierre REYMANN | |
| M Jacques MICHEL | | M. Alain FERRY | |
| / | | M Alain HUBER | |
| / | | | |